

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 722

présenté par

M. Naegelen, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Dunoyer, M. Gomès,
M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sanquer et Mme Thill

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 31 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport relatif à la création d'une école nationale de police municipale, sous l'égide du ministère de l'intérieur et avec l'appui du Centre national de la fonction publique territoriale.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette demande de rapport est issue de la proposition n° 27 du rapport de la Commission d'enquête sur les Forces de sécurité, rendu en juillet 2019.

Afin de faire des policiers municipaux la troisième force de sécurité intérieure, mais aussi de garantir l'efficacité de leur intervention sur la voie publique et leur propre sécurité, tous les policiers municipaux doivent disposer d'un socle de formation commun et de cursus de formations harmonisés.

Depuis 1999 et la loi relative aux polices municipales, une obligation de formation a été instituée qui est assurée par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT). La création d'une école nationale des polices municipales permettrait néanmoins d'aller plus loin dans l'homogénéisation des formations et donc dans la consolidation des compétences des agents. Elle contribuerait également à l'acculturation commune avec les forces de sécurité de l'État en favorisant les échanges.

Cette école qui relèverait du ministère de l'Intérieur, pourrait être constituée à partir des structures actuelles du CNFPT, qui serait associé à son pilotage et à sa gestion. Les services du ministère de l'Intérieur seraient chargés de l'élaboration des différents modules de formation initiale et

continue, ce qui contribuerait à les rapprocher de ceux des policiers et gendarmes nationaux. L'association indispensable du CNFPT aux structures de pilotage et de gestion de l'école nationale permettrait de capitaliser sur l'expérience accumulée.